

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

DÉLIBÉRATION n° 2025/07/03-02-CFVU

Règlement intérieur des Commissions relatives à la contribution de la vie étudiante et de campus (« Commissions CVEC de campus ») à compter de l'année universitaire 2025/2026

La **Commission de la formation et de la vie universitaire**, en sa séance du 3 juillet 2025, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de Cacqueray, Vice-présidente formation,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.841-5,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu la délibération n° 2018/11/08-01 de la Commission de la formation et de la vie universitaire d'Aix Marseille Université du 8 novembre 2018 portant approbation du cadrage relatif aux Commissions CVEC de campus,

Vu la délibération n° 2018/11/08-03 de la Commission de la formation et de la vie universitaire d'Aix Marseille Université du 8 novembre 2018 portant approbation du correctif apporté au cadrage relatif aux Commissions CVEC de campus,

Considérant l'évolution du texte de cadrage précité, les dispositions établies sur le fonctionnement des commissions CVEC de campus ont vocation à être détaillées dans un règlement intérieur,

Après examen, la Commission de la formation et de la vie universitaire

Article 1^{er} :

APPROUVE le règlement intérieur des Commissions relatives à la contribution de la vie étudiante et de campus (Commissions CVEC de campus).

Article 2 :

Le règlement intérieur des Commissions CVEC de campus est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée, à l'unanimité, par les membres présents et représentés.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Marseille, pour le Président et par délégation,



Commissions de campus relatives à la contribution de vie étudiante et de campus

« Commissions CVEC de Campus »

Règlement intérieur

A compter de l'année universitaire 2025/2026

Référence réglementaire :

LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036073697/>

Pour chaque grand campus d'Aix-Marseille Université (Etoile, Luminy, Timone, Marseille-Centre, Aix-en-Provence, ainsi que pour chaque site délocalisé (Gap, Digne, Arles, Avignon, Salon de Provence, Aubagne, La Ciotat), une commission CVEC de campus est instituée.

1) Compétences des commissions CVEC de campus

Les commissions CVEC de campus ont pour mission d'examiner les projets vie étudiante émanant de l'ensemble des composantes portés par les étudiants, personnels enseignants et BIATSS du campus dont elles relèvent afin d'être soumis en vue d'un éventuel financement.

L'activité de chaque commission CVEC de campus fait l'objet d'un bilan annuel présenté en CFVU.

2) Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets doivent concerner des actions d'envergure et toucher un nombre d'étudiants aussi important que possible à l'échelle d'un campus. Ils doivent avoir pour objectif de « **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants** » (article 12 loi ORE).

Peuvent être éligibles toutes les actions ayant pour objectif de :

- Développer la pratique sportive des étudiants
- Dynamiser la vie associative étudiante
- Faire vivre l'art et la culture sur les campus
- Améliorer l'accueil des étudiants sur les campus
- Favoriser l'accompagnement sanitaire et social des étudiants.

Les projets devront, par ailleurs, respecter une démarche éco-responsable

Conformément aux directives du Ministère, les modalités d'utilisation de la CVEC sont les suivantes :

- La CVEC peut financer des dépenses de personnels (emploi étudiant), d'équipements ou de travaux en lien avec la vie étudiante et de campus
- La CVEC a vocation à financer la vie étudiante et non pas la formation, toutes les actions doivent être distinctes des cursus des étudiants
- Les actions peuvent être conduites en partenariat avec d'autres structures : associations, collectivités territoriales, CROUS (...).

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- S'inscrivant dans une perspective pérenne
- Démontrant un caractère transformant
- Faisant état d'autres sources de financement (composante(s), financements extérieurs).
- Répondant à une initiative étudiante
- Impliquant plusieurs composantes.

Points de vigilance :

- Pour tous projets qui concernent le bâtiment dans lequel est hébergée la composante, celle-ci est fortement invitée à contribuer financièrement à minima à hauteur de 10 % du coût global du projet
- Si la destination du projet concerne également des personnels, la CVEC ne pourra pas être l'unique source de financement
- Les projets déposés doivent avoir été élaborés en étroite concertation avec les étudiants et associations étudiantes du site. Ils pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université (SUAPS, SSE, DVEC/BVE, SCD, ...).

3) Composition et coordination des commissions CVEC de campus

La composition nominative de chaque commission est mise à jour annuellement par la DVEC et visé par le VPE et VPVE.

La composition-type de la commission CVEC de campus est la suivante :

- les directeurs des composantes du campus ou leurs représentants
- les responsables Vie Etudiante des composantes
- les Vice-Doyens Etudiant le cas échéant
- des représentants d'enseignants et d'enseignants-chercheurs élus dans les conseils de composante
- la vice-présidence étudiante
- des représentants étudiants élus dans les conseils de composante
- des représentants de personnel BIATSS élus dans les conseils de composante
- des représentants des associations étudiantes du campus
- un représentant du BVE-MH de campus (DVEC)
- le coordonnateur de la CVEC
- un représentant du CROUS.

La parité devra être respectée entre le nombre de représentants d'enseignants-chercheurs et BIATSS élus dans les conseils de composante et le nombre de représentants d'étudiants élus dans ces mêmes conseils.

Une commission ne pourra pas se tenir sans la présence d'au moins un représentant étudiant en plus du VP Etudiant ou de son représentant.

La commission CVEC de campus est coordonnée par la composante désignée par la commission, coprésidée par le Responsable Vie Etudiante de cette composante et par le Vice-Président Etudiant ou son représentant. Le coordonnateur a en charge le fonctionnement des commissions. Dans le cas de vacance de coordination par une composante, le VP délégué à la Vie étudiante convoque la commission afin de choisir une nouvelle composante coordonnatrice.

Sont invités permanents aux commissions CVEC de campus : le Vice-Président Vie Etudiante, les Vice-Présidents Santé-Handicap, Sport, Culture, Développement Durable ou leurs représentants, la Direction d'exploitation du patrimoine immobilier et logistique, la Direction Hygiène et Sécurité, la Direction de la Vie Etudiante et de Campus.

La composition-type peut être adaptée pour prendre en compte les spécificités des sites délocalisés, notamment en l'absence d'une catégorie de représentants, en respectant toutefois la contrainte de parité mentionnée plus haut.

4) Fonctionnement des commissions CVEC de campus

La coordination de la commission est soumise à un vote tous les deux ans dans le cas où plusieurs composantes sont présentes sur un campus.

Le coordonnateur désigné a en charge la programmation et la supervision de la commission CVEC de campus, il encadre la remontée des projets candidats. Il devra informer les porteurs de projets des décisions de la commission dans un délai de maximum 10 jours après la tenue de la commission. Une séance, programmée en fin d'année universitaire, a pour objectif de dresser un bilan des projets financés.

Les commissions CVEC de campus se réunissent sur convocation du coordonnateur de la commission. Le suivi et la gestion financière de projets lauréats sont assurés par la Direction de la Vie Etudiante et de campus (DVEC) ou par la composante coordonnatrice.

Modalités pratiques

- La DVEC est en charge de lancer les appels à projet auprès de la communauté universitaire, la communication est relayée par les composantes
- Tout projet porté par les étudiants doit impérativement avoir été vu par le BVE de campus
- Pour les projets portés par les étudiants, le BVE assure le suivi et le déroulement des projet de leurs conceptions à leurs réalisations
- L'utilisation du formulaire fourni par la DVEC est obligatoire pour la rédaction du projet
- Les projets devront être envoyés sur l'adresse générique de la CVEC du campus concerné fournie par la DVEC
- Les projets impliquant des solutions informatiques (installation de matériels et/ou de logiciels, maintenance de matériels, développement, etc...), ayant une incidence logistique et/ou patrimoniale, impactant les domaines du handicap ou de l'hygiène et sécurité, devront recueillir l'avis favorable des directions/services concernés.
- Tout dossier non déposé dans un délai de 10 jours avant la commission ne sera pas accepté.
- Tout dossier doit être étudié par la commission du campus dont il relève
- L'éligibilité du projet, pour être présenté en commission, doit être vérifiée préalablement par la DVEC, la composante coordonnatrice de la commission CVEC dont le projet relève et son service financier.
- Le financement octroyé à un projet, mais ne respectant pas le règlement intérieur, pourra a posteriori être refusé par la commission *ad hoc* CVEC
- Une fiche-bilan fournie par la DVEC devra être complétée par les porteurs de projets dès leurs réalisations
- La DVEC est en charge de réaliser la communication autour de chaque projet finalisé afin qu'il intègre le catalogue des réalisations, ce qui permettra de favoriser leur transposition sur d'autres sites.

Remarques :

- Aucun financement de goodies (démarche de développement durable), mais financement possible d'objets ou de supports de communication si leur pertinence est justifiée par rapport au but du projet
- Nourriture : il est fortement recommandé de privilégier des demandes favorisant une alimentation équilibrée (éviter les sodas, les produits ultra-transformés...) ne dépassant pas 17€ par personne par repas (boissons incluses, sans alcool) ou 15€ par personne par repas (hors boissons)
- L'impression de flyers est à éviter (démarche de développement durable)
- Pour les demandes de matériel, privilégier des demandes intégrant du matériel pérenne, donc de bonne qualité.